Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212901326-20261112-202607043043-DE

ANNEE	SEANCE	N° DELIBERATION	N° FEUILLET
2026	**07**	**043**	**043**

MAIRIE DE LOCQUENOLE **29670** Téléphone 02 98 72 21 15 E-mail : mairie@locquenole.fr Département du Finistère Arrondissement de Morlaix	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Le douze novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le cinq novembre deux mille vingt six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal LECOMTE, Maire de la commune de Locquénolé (Finistère)
Nbre de Conseillers en ex : 14 Nbre de Présents : 9 Nbre de votants : 14	Etaient présents : MM Pascal LECOMTE Julien GODEC-DEFRANCE, Gaëlle LE PAGE, Yann GOASGUEN, Florence DIROU, David NEZRI, Loïc BOZEC, Laurence GRAFF, Marcel L'HOSTIS Absents excusés : Barbara GUYADER qui donne procuration à Loïc BOZEC, Aurélie LECOMTE qui donne procuration à Laurence GRAFF, Philipp OERDING qui donne procuration à Florence DIROU, Joëlle HACHEM qui donne procuration à Julien GODEC-DEFRANCE, Catherine AUTRET GUILLERM qui donne procuration à Gaëlle LE PAGE A été élu secrétaire de séance : Marcel L'HOSTIS

➢ CONVENTION ANIMATEUR SPORTIF POUR L'ECOLE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Commune de Locquénolé souhaite favoriser la pratique d'activités physiques et sportives au sein de son école, en proposant aux élèves des séances encadrées par un éducateur sportif qualifié.

À cet effet, l'Entente Sportive Henvic-Carantec, qui dispose d'un encadrement diplômé et expérimenté, propose de mettre à disposition de la Commune un animateur sportif afin d'assurer ces interventions au sein de l'établissement scolaire.

Une première convention sera établie pour la période du 2 novembre au 18 décembre 2026, selon les modalités suivantes :

- L'animateur sportif interviendra chaque lundi, de 8h45 à 11h45, soit une durée de trois heures hebdomadaires.
- Les interventions seront organisées selon un planning défini conjointement par la Commune, l'association et le directeur de l'école, en concertation avec les enseignants concernés.
- Les activités proposées seront adaptées à l'âge des enfants et s'inscriront dans le respect des programmes d'enseignement de l'éducation physique et sportive définis par l'Éducation nationale.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune versera à l'association une participation financière fixée à 20 € par heure d'intervention effectivement réalisée.

À compter du 4 janvier 2027, une nouvelle convention sera conclue avec la mairie de Carantec, sur la base des mêmes conditions générales de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'approuver les modalités de mise à disposition d'un animateur sportif telles que présentées ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

Secrétaire de séance
Marcel L'HOSTIS

Pour extrait conforme au registre
Fait à Locquénolé, le 12 novembre 2026

MAIRIE DE LOCQUENOLE * 29 (Finistère) *

Le Maire,

Pascal Lecomte